

Circulaire d'information

INFCIRC/624

Date : 5 février 2004

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Communication du 20 octobre 2003 adressée à l'Agence internationale de l'énergie atomique par la mission permanente de la République d'Estonie au sujet de la politique et des mesures adoptées par l'Estonie dans le domaine nucléaire

1. Le Directeur général a reçu une note verbale en date du 20 octobre 2003 de la mission permanente de la République d'Estonie contenant des informations au sujet de la politique et des pratiques adoptées par la République d'Estonie dans le domaine nucléaire.
2. Compte tenu du souhait exprimé dans la note verbale, le texte de cette dernière est joint en annexe.

**MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE
AUPRÈS DE L'AIEA À VIENNE**

NOTE VERBALE

No. 1-8-1/ 416

La mission permanente de l'Estonie auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de transmettre la présente communication concernant la politique et les mesures adoptées par l'Estonie dans le domaine nucléaire.

L'Estonie est partie aux grands accords internationaux de non-prolifération nucléaire pertinents — le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Ces accords sont à la base de la politique nationale de non-prolifération nucléaire de l'Estonie.

Le 11 novembre 1997, l'Estonie a signé un accord de garanties intégrales avec l'AIEA. Le 1^{er} janvier 1996, elle avait instauré un système national de comptabilité, de contrôle et de protection physique des matières nucléaires. Le 16 juin 1999, elle a adopté une loi sur le contrôle des exportations qui a renforcé davantage le contrôle des pouvoirs publics sur les transferts de matières stratégiques, y compris les matières nucléaires.

Lorsqu'elle a mis en place son système national de contrôle des exportations le 6 avril 1994, l'Estonie a décidé de respecter et d'appliquer les dispositions du document INFCIRC/254/Part 1 et 2 tel qu'amendé en ce qui concerne tout transfert de matières et d'équipements nucléaires ainsi que de technologies connexes, y compris les équipements, les matières et les logiciels à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que les technologies connexes.

La mission permanente de l'Estonie auprès des organisations internationales à Vienne prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de diffuser la présente note auprès de tous les États Membres de l'AIEA, à titre d'information et pour témoigner de l'appui que l'Estonie apporte aux objectifs de non-prolifération de l'Agence et à ses activités en matière de garanties.

La mission permanente de l'Estonie auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 20 octobre 2003

Monsieur le Directeur général
de l'Agence internationale de l'énergie atomique